

mieux qu'il peut; il est tenu de donner des certificats de refus.

Si nous nommions les secrétaires de townships, il faudrait leur donner plusieurs adjoints.

M. ROSS: Pas nécessairement, c'est le sous-officier rapporteur qui ferait le travail.

L'hon. M. MEIGHEN: Non, ce n'est pas le sous-officier rapporteur qui a fait le travail depuis le commencement, c'est l'énumérateur, ou, dans le cas dont parle l'honorable député, le secrétaire du township. Celui-ci connaît les limites, il connaît madame Smith; il sait pourquoi le nom de John Brown n'est pas inscrit. Il est, par suite en mesure de faire convenablement l'ouvrage le jour du vote. Le sous-officier rapporteur serait, au contraire, un homme ne connaissant rien encore à ce travail. Il aurait à vaquer à ses autres occupations, et l'on ne saurait raisonnablement le charger de ce surcroît d'ouvrage.

M. McCRAVEY: Il nous arrive souvent, dans l'Ouest, d'avoir à prendre des énumérateurs pour sous-officiers rapporteurs, parce que, dans beaucoup de districts, il est impossible de trouver deux hommes pour remplir chacune de ces deux charges.

L'hon. M. MEIGHEN: Cela pourrait être nécessaire dans le cas d'un arrondissement ayant peu d'électeurs.

M. LAPOINTE (Montréal): Une demi-heure s'est écoulée depuis que mes honorables amis de Carleton (M. Carvell) et d'Halifax (M. A. K. Maclean) ont appuyé la demande que je faisais cet après-midi d'une réimpression de ce projet de loi.

L'hon. M. MEIGHEN: Et il y a une demi-heure que le bill a été envoyé à l'imprimerie.

M. LAPOINTE (Montréal): Je suis bien aise de l'apprendre. C'est une demi-heure de perdue à la cause de la difficulté de saisir le sens de ce projet de loi tel qu'il nous a été remis. Je compte que le secrétaire d'Etat va nous donner un projet où les articles seront convenablement classés et faciles à suivre. Je suggérerais la discussion d'un seul article à la fois, pour que chacun sache ce qui se discute. Je suis heureux que le Gouvernement ait accédé à ma demande d'une réimpression de ce bill, afin qu'il puisse être mis devant nous sous une forme convenable.

M. BENNETT (Simcoe): Peut-être le comité ne connaît-il pas les circonstances dans lesquelles se trouvent diverses circonscriptions électorales de la province d'Ontario.

[L'hon. M. Meighen.]

L'honorable député de Middlesex-Ouest (M. Ross) suggère que les secrétaires de townships fassent eux-mêmes une liste des noms à ajouter. S'il veut bien y réfléchir, son expérience lui dira, j'en suis sûr, que le secrétaire d'un township a d'habitude autre chose à faire que de vaquer aux occupations de son bureau. Il peut être pharmacien. Un township,—je ne parle pas de ceux qui sont de forme irrégulière,—a généralement une étendue de 12 milles sur 14. Vous n'attendez sûrement pas d'un pharmacien ou d'un marchand—et beaucoup de marchands de la campagne sont les secrétaires de township—qu'il va parcourir un espace de 12 milles sur 14 pour vérifier quelles sont les femmes qui, dans cette région, auront droit à une inscription sur la liste. Ce serait pousser les choses un peu à l'extrême. Considérons un autre point. Un arrondissement de vote comprend d'ordinaire de cent cinquante à deux cents électeurs. Il en est ainsi du moins dans mon comté. Dans un pareil arrondissement, un énumérateur pourra se rappeler les noms de ceux qui se sont enrôlés. Il lui sera ensuite facile d'inscrire ces noms avec ordre, et de confectionner la liste. Cela se peut faire sûrement à peu de frais. Quant à la question des séances à tenir comme énumérateur, voici ce que décrète le projet:

L'énumérateur doit être présent aux heures et à l'endroit ainsi désigné durant au moins deux heures consécutives chacun desdits dix jours.

Et ainsi de suite. Cela ne comporte pas une grande dépense. Nos honorables amis des Provinces maritimes parlent de tous ces fonctionnaires désignés, pour ainsi dire, par la loi. Le fait est que, dans beaucoup de municipalités de la province d'Ontario, le même homme peut fort bien ne pas être secrétaire du township, pendant deux années consécutives. Après avoir été un an répartiteur, il commence à se dégoûter d'une besogne mal rétribuée, ou il peut avoir d'autres occupations qui prennent tout son temps et il abandonnera la place. La besogne qui précède la confection d'une liste où seront inscrits les noms de six ou sept cents électeurs est accomplie par quelqu'un qui peut être répartiteur cette année et ne jamais l'être ensuite. Il n'est dans aucun sens un fonctionnaire du gouvernement provincial ou fédéral, mais la simple créature du conseil de township pour cette année-là. Le secrétaire peut être un cultivateur ou un marchand. Sûrement, on peut s'en rapporter à l'énumérateur pour l'inscription des noms de dix ou vingt femmes dans un arrondissement comprenant cent cinquante ou deux cents noms, puisqu'on s'en rapporte à